



Plan Local d'Urbanisme

Commune de **VASSIEUX- EN-VERCORS** (26420)

Prescription : 7/12/2010
et 27/06/2012

Arrêt : 12/11/2014

Approbation : 11/02/2016

5. Annexes (*pièces écrites*)

- 5.1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 5.2 - Eléments relatifs au réseau d'Eau Potable
- 5.3 - Eléments relatifs à l'Assainissement
- 5.4 - Eléments relatifs à l'élimination des Déchets



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.12.122
Fév.
2016

ANNEXE 5-1.
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
en application de l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Gestionnaire	Nom et description	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Protection Monument Historique Ateliers de taille de silex : classé M.H.	Arrêté	26/10/1982
AC1		Protection Monument Historique Moulins à vent de la Mure (sur parcelle NZ49) : inscrits	Arrêté	17/02/2011
AS1	Agence régionale de santé (ARS) – Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection des eaux potables Protections sanitaires du captage de la Grande Fontaine	Arrêté préfectoral	06/02/1998
AS1		Protection des eaux potables Protections sanitaires du captage de la Mure	Arrêté préfectoral	19/04/2011
PT1	TDF	Zone de garde et de protection du relais télévision de Vassieux-en-Vercors – Les Drayes	Décret	12/12/1979
PT1	Direction des Télécommunications du Réseau National	Zone de garde de la station hertzienne de Vassieux (extension de Romans – Oriol-en-Royans)	Décret	17/02/1987
PT2		Zone secondaire de dégagement du relais télévision de Vassieux-en-Vercors- Les Drayes	Décret	11/06/1979
PT2		Zone secondaire de dégagement vers Vassieux-en-Vercors La Grande Cote – Altitude 1080 m (extension de Romans – Oriol-en-Royans)	Décret	17/02/1987

ANNEXE 5-2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence communale qui en a confié la gestion à Véolia par affermage.

Vassieux en Vercors est alimenté en eau potable par 3 unités de production d'une capacité totale de 475 m³ par jour : 4 réservoirs d'une capacité totale de 485 m³ complètent le dispositif de distribution.

a) Ressource

Deux captages sont situés sur le territoire communal :

- le captage de la Grande Fontaine, au nord-ouest du village. L'eau est refoulée dans un réservoir souterrain de 150 m³, avant d'être distribuée dans le réseau. Elle subit un traitement de désinfection aux rayons ultra-violet.
- le captage de la Mure, au-dessus du hameau du même nom.

Le captage de la Grande Fontaine dessert notamment le village, mais est insuffisant en période estivale.

En plus de ces 2 sources, la collectivité complète son adduction en eau potable par un achat d'eau au Syndicat Mixte de Vercors Lente Fond d'Urle (**achat Brudour** – commune de Bouvante). Cette ressource, qui subit un traitement au chlore, permet d'alimenter les abonnés par l'intermédiaire du réservoir de Chaud Clapier (V = 400 m³).

b) Distribution

Le réseau qui représente 27 Km de conduites dessert 250 abonnés (264 habitants), pour un volume total d'eau consommée de 56.500 m³ en 2011 pour 71.300 m³ mis en distribution.

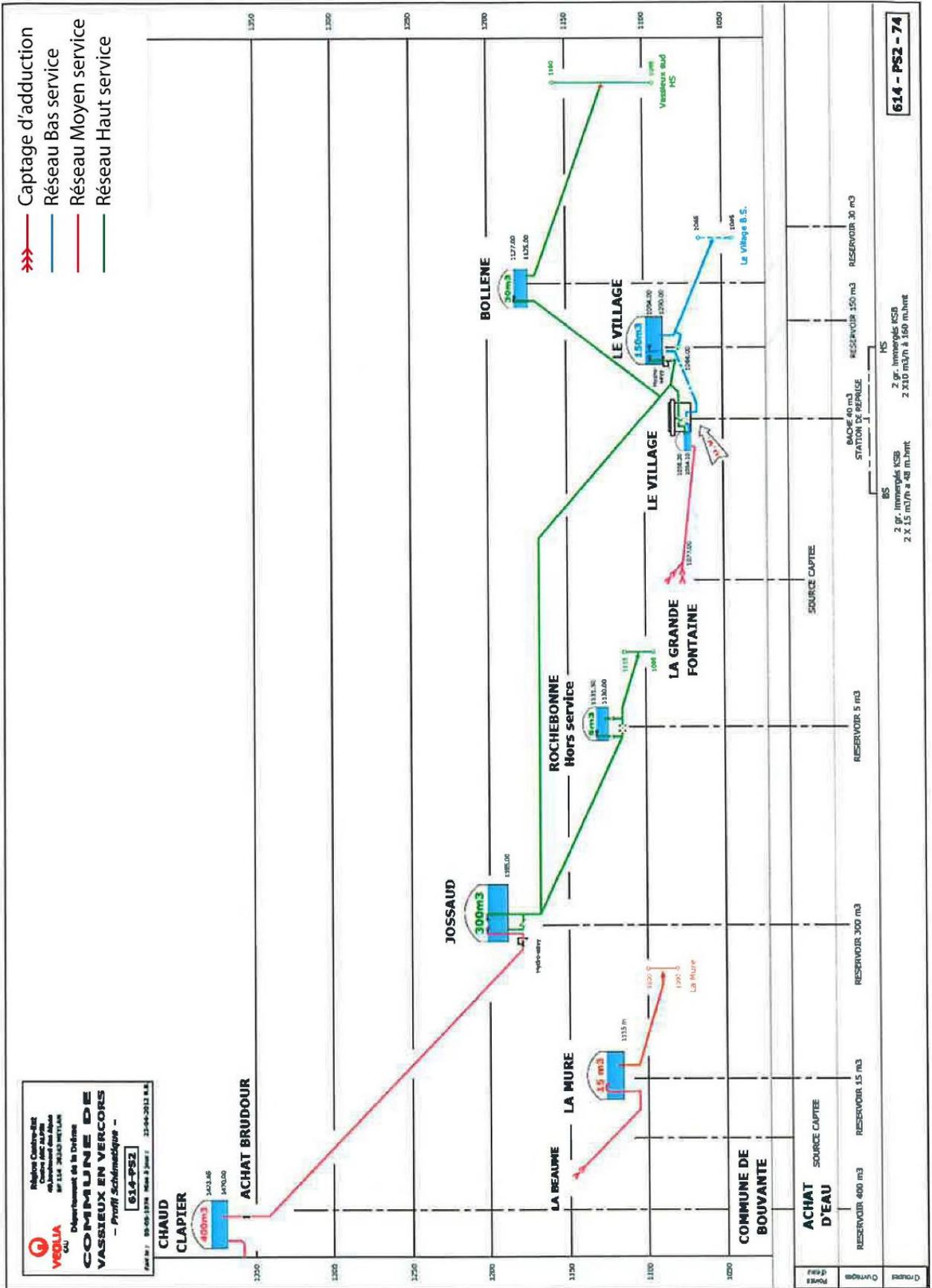
Le rendement du réseau est en recul (avec 79%) : une campagne de recherche de fuite est organisée tous les ans.

Les volumes vendus sont stables sur les 5 dernières années.

La qualité de l'eau reste correcte sur l'ensemble du réseau avec 82% des analyses conformes.

Il convient de noter qu'un site n'est pas desservi par le réseau d'eau potable : Le Souillet (Nord-Est de la commune).

Le réseau d'adduction / distribution est représenté par le schéma altimétrique disponible en page suivante.



c) Protection de la ressource

Les deux ressources gravitaires situées au nord-ouest du territoire communal ont chacune fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) définis dans le cadre de la procédure DUP font l'objet d'un certain nombre de servitudes et de prescriptions.

✓ Captage de la Grande Fontaine :

La source de la Grande Fontaine, captée à environ 1070m d'altitude, représente la principale ressource de la commune. Un traitement par rayonnements Ultra-Violet est mis en place sur cette source, avant adduction au réservoir du village (150 m³).

Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en date du 6 février 1998. Le débit de prélèvement maximum autorisé sur cette ressource s'élève à **54 m³/h**, pour un **débit journalier de 1 300 m³**.

Dans le cadre de la procédure de DUP, des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été définis par un hydrogéologue agréé (J.P.Thieuloy – 02/11/1993) ; ils font l'objet d'un certain nombre de prescriptions :

- **PPI :** aucune activité ne sera admise, hormis celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages. La prairie herbacée sera régulièrement entretenue par fauchage et destruction de la végétation arbustive.
- **PPR :**
 - interdiction d'un certain nombre d'activités : constructions, stabulations, enclos pour élevage, faits susceptibles de modifier les écoulements superficiels et de favoriser les infiltrations, faits susceptibles de provoquer des pollutions ponctuelles graves ou d'engendrer des pollutions diffuses.
 - stockage d'hydrocarbures réglementé.
 - activités autorisées : exploitation raisonnée de la couverture boisée (zones A et B), utilisation contrôlée d'engrais organiques (zone A), pacage des troupeaux (zone A).

✓ Captage de la Mure :

La source de la Mure exploite les écoulements du versant, infiltrés dans des éboulis grossiers et recueillis par un barrage morainique qui borde le pied de versant. L'émergence ne donne pas naissance à un cours d'eau mais se réinfiltre immédiatement en milieu karstique.

Les eaux sont captées à 1130m d'altitude environ par l'intermédiaire d'un drain Ø100mm de longueur 15m, qui débouche dans une chambre de réception maçonnée. Cette ressource transite ensuite gravitairement vers un réservoir de 50 m³ avant d'alimenter - sans traitement préalable - une faible proportion des habitants (environ 5 abonnés).

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) daté du 19 avril 2011, autorise sur cette ressource un débit de prélèvement instantané maximum de **36 m³/j**, correspondant à un **étiage moyen de 1.5 m³/h** pour un **débit annuel maximal de 13 140 m³**.

Les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) définis dans le rapport hydrogéologique de Thierry MONIER du 25/01/2009 font l'objet d'un certain nombre de servitudes :

- **PPI** : toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages y sont interdites. La surface est entretenue sans dépressions ni ravinements : les repousses d'arbres sont arrachées, la couverture herbacée est entretenue par fauchage ou broyage exclusivement. A noter qu'il existe une servitude d'accès sur l'angle sud-est du PPI.
- **PPR** : zone non constructible
 - interdiction d'un certain nombre d'activités : faits susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses graves, faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines.
 - création de pistes (plan de gestion du massif) et exploitation forestière réglementés
- **PPE** : zone non constructible interdiction des faits ou aménagements générant un risque potentiel de dégradation des eaux ou de modification péjorative des circulations d'eaux souterraines.

ANNEXE 5-3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est assurée par la commune.

Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 2005 sur la commune par le Bureau d'Etudes et de Recherche Environnement et Paysage à Die.

a) Assainissement collectif

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert le village et qui se compose :

- d'un réseau récent de type séparatif (réalisé en 1999 et 2000) qui collecte le village,
- d'un réseau ancien de type unitaire qui collecte le lotissement communal et le centre de vacances du Piroulet.

L'ensemble des effluents collectés sur le territoire communal fait l'objet d'un traitement dans une station d'épuration située à environ 260 m au nord du village. Les eaux usées traitées sont ensuite rejetées dans le milieu souterrain par épandage en aval du traitement.

La filière mise en place initialement sur le territoire communal – depuis janvier 2001 jusqu'à fin 2005 – était composée de fosses toutes eaux, préfiltres et **filtres compacts** (concepteur EPARCO).

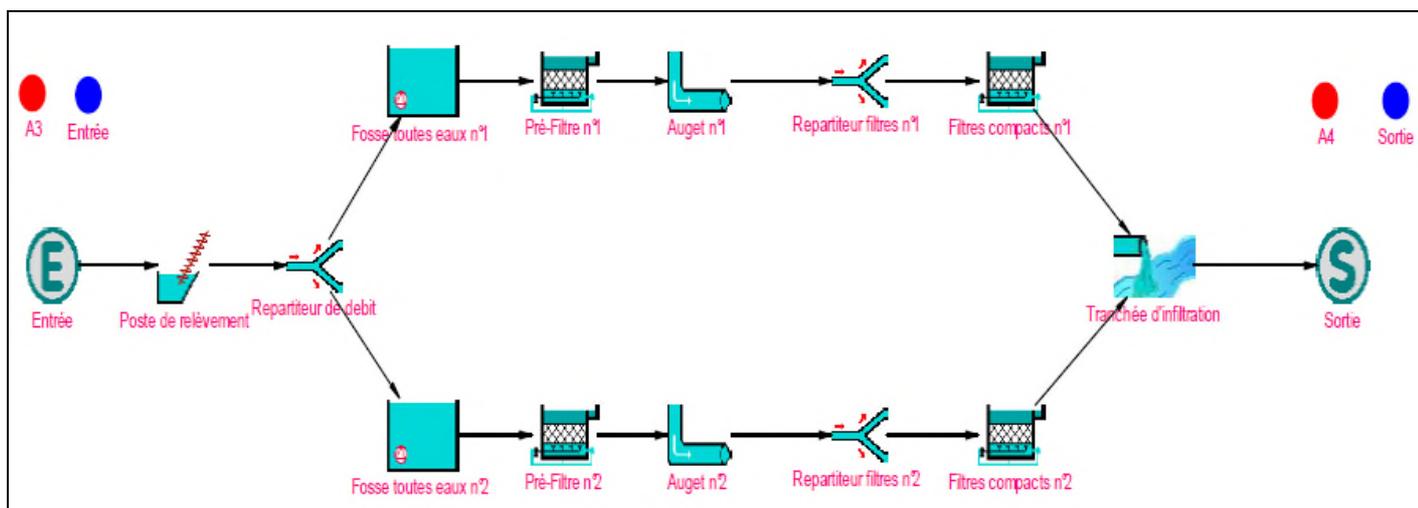
La station a présenté des problèmes de fonctionnement dès le départ, qui se sont traduits par un colmatage rapide des filtres compacts et l'impossibilité de traiter les eaux.

Suite à d'importants dysfonctionnements et plusieurs années d'arrêt, la collectivité a décidé de modifier ce dispositif de traitement, en concertation avec le service d'assistance technique du Conseil Général de la Drôme.

Après la réalisation de plusieurs aménagements, la nouvelle unité de traitement, dont la capacité a été conservée à 1 000 EH, a été remise en service en décembre 2010.

Le traitement s'est progressivement remis en place ; les préfiltres et les fosses ont été vidangés en 2012, et la pouzzolane des préfiltres changée.

Synoptique de la filière d'assainissement



b) Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève de la communauté des communes du Vercors qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Tous les bâtiments situés en dehors du village relèvent de l'assainissement non collectif.

c) Eaux pluviales

Un réseau d'eaux pluviales permet la collecte des eaux de ruissellement provenant des toitures ainsi que des voiries, et son évacuation vers le milieu naturel. Ce réseau est présent dans le centre de Vassieux ainsi que dans les zones urbanisées périphériques.

Le lotissement du Piroulet ayant fait l'objet d'une mise en séparatif avec pose d'un collecteur neuf affecté aux eaux usées, la canalisation existante est dorénavant utilisée pour l'évacuation des eaux parasites et pluviales.

ANNEXE 5-4. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté des communes du Vercors qui assure la collecte, le traitement et le tri collectif des déchets ménagers

a) Collecte et traitement des ordures ménagères

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers. Les ordures sont collectées une fois par semaine.

b) Tri sélectif et déchetteries

Cinq points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune, dont 3 au village.

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verre, les papiers et journaux.

La déchetterie intercommunale des Drevets à La Chapelle en vercors est à disposition des habitants. Elle accepte les déchets suivants : Encombrants ménagers, gravats, remblais, déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, néons, lampes, piles et produits chimiques divers), bois, cartons, déchets verts, huiles minérales usagées (huile de vidange), batteries de voiture, rebuts de cave et de grenier, seringues et déchets de soins et reprise des pneus en partenariat avec le garage Citroën à La Chapelle.

c) Elimination des déchets

La Communauté des communes du Vercors adhère au SYTRAD¹ qui assure le tri sélectif et la valorisation des déchets.

¹ SYTRAD : Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme

